



## Convoc. sanction disciplinaire - vice procédure?

Par **Clint Iswood**, le **15/04/2018** à **12:26**

Bonjour, je suis dans une position délicate au sein de l'entreprise qui m'emploie au poste d'hôtesse d'accueil standardiste.

Je fus convoquée oralement le jour même, mercredi dernier en fin d'après-midi, à un entretien auprès du DRH de l'entreprise, lequel m'a présentée une lettre m'informant que celui-ci est amené à mon égard à envisager une sanction disciplinaire pouvant mener à un licenciement et me convoquant ce lundi à 13h30 à un entretien concernant cette éventuelle mesure, entretien me permettant d'argumenter/de me justifier des faits reprochés.

J'ai effectué quelques recherches sur internet, sur le site [http://www.groupsfrance.fr/37\\_323.htm](http://www.groupsfrance.fr/37_323.htm), je constate qu'un délai de 5 jours ouvrables doit être respecté entre le jour de présentation de la convocation et le jour de l'entretien lui-même (lesquels en plus du dimanche ne comptent pas dans le décompte des 5 jours ouvrables). J'en conclus que dans ce cadre, le fait que je bénéficie seulement d'un délai de 3 jours (jeudi, vendredi et samedi) pour constituer mon argumentaire constitue un vice de procédure.

Pourriez-vous éventuellement me le confirmer ?

Par **P.M.**, le **15/04/2018** à **13:34**

Bonjour,

Effectivement, c'est un vice de procédure qui ne remet pas forcément en cause le licenciement lui-même s'il était prononcé...

Le délai est court maintenant mais je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...